



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Filière yatching

Question écrite n° 1923

Texte de la question

M. Loïc Dombrevail attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation de la filière yatching de la côte d'azur et sur les difficultés économiques qu'elle traverse. Il lui rappelle que ce secteur de la grande plaisance représente un atout majeur pour la façade méditerranéenne de la France, 70 % des quelques 6 300 yachts existant dans le monde y transitant chaque été. Or l'obligation d'affiliation au régime de sécurité sociale des marins des équipages de la plaisance professionnelle (ENIM) qui résident une partie de l'année en France et qui sont embarqués sur des navires sous pavillon étranger hors Union européenne (2° de l'article L. 5551-1 du code des transports), de par le niveau de charges sociales afférent plus élevé que dans beaucoup d'autres pays, crée une distorsion de concurrence dommageable à cette filière. La côte d'azur a la chance de compter parmi ses entreprises des chantiers majeurs mondiaux du refit et de la réparation des yachts et, dans un tel contexte, les missions de régulation de l'État apparaissent essentielles pour assurer des convergences sociales au niveau européen. Aussi, il souhaite qu'un large champ de concertation et d'actions soit ouvert en faveur d'une concurrence loyale au sein de ce secteur. Il lui demande de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement afin de pallier une situation des plus préoccupantes pour la pérennité de tout un secteur professionnel et des emplois de ces territoires.

Texte de la réponse

Le secteur de la filière yatching de la côte d'azur est fortement exposé à la concurrence internationale et nécessite effectivement une approche spécifique. C'est pourquoi le Gouvernement a étudié des solutions afin de concilier ces enjeux avec le respect du droit international. Sur le plan social, ces travaux ont conduit à proposer d'aménager le dispositif d'affiliation à la sécurité sociale des gens de mer résidant en France et travaillant à bord de navires battant pavillon étranger afin de tenir compte de l'importance des pavillons extra-communautaires dans le secteur du yatching. La représentation nationale a été associée à ces travaux à travers le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Tout en conservant l'objectif de protection sociale des gens de mer concernés, il a été adopté dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 une disposition prévoyant que les gens de mer soient affiliés au régime de sécurité sociale français, sauf s'ils disposent d'une protection sociale au moins équivalente. Cette modification a pour objectif de tenir compte de la pratique assurantielle répandue dans ce secteur, sans remettre en cause les principes de conventions internationales.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Dombrevail](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1923

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4821

Réponse publiée au JO le : [13 mars 2018](#), page 2167